

la Lettre du Maroc

BULLETIN DU PARTI DE L'AVANT-GARDE DEMOCRATIQUE SOCIALISTE

"La seule vraie politique est la politique du vrai" - Mehdi Ben Barka

Amnistie générale:

ACQUIS ET LACUNES

Une amnistie générale a donc été officiellement promulguée dans notre pays suite au discours du chef de l'Etat du 8 Juillet dernier, et aux travaux du "Conseil consultatif des droits de l'homme": 424 détenus politiques ont quitté les prisons officielles et le droit à la libre circulation est officiellement reconnu à tous les exilés politiques. Le gouvernement a été saisi de la question des disparus pour "clore ce dossier". L'annonce de l'amnistie générale a pris la forme d'un engagement public officiel et solennel devant l'opinion nationale et internationale, à "tourner la page", mettre fin au phénomène de disparition, de détention et d'exil pour raisons politiques. Ce phénomène ne devrait plus se renouveler "ni aujourd'hui, ni demain, ni dans les siècles à venir".

Sur le plan politique, cette mesure a été clairement définie, comme un pas permettant la constitution d'un gouvernement d'union nationale avant la fin de l'année. Pour les médias officiels, il s'agit de la fin d'une époque, de l'aboutissement définitif d'un processus, et du couronnement du respect des droits de l'homme. Et désormais, le Maroc ne devrait plus se préoccuper du respect de ces droits que dans "les autres pays"...L'opposition parlementaire a également accueilli cette mesure avec une satisfaction débordante...

DE QUOI S'AGIT-IL?

Pour notre part, il s'agit là d'un acquis arraché par le mouvement démocratique marocain grâce à de longues années de luttes et de souffrances. Les prisonniers politiques eux-mêmes y ont largement contribué, ainsi que leurs familles, les

associations de droits et les forces politiques toutes tendances confondues. Le formidable mouvement de solidarité internationale et humanitaire qui les a soutenus et épaulés n'a jamais faibli au fil des décennies de répression systématique qu'a connues notre pays.

Aussi c'est avec beaucoup d'humilité et une grande émotion que nous présentons toutes nos félicitations aux détenus politiques qui viennent de recouvrer la liberté et la chaleur de leurs foyers, après tant d'années volées à leurs vies, que rien ne pourra jamais dédommager...Nous sommes également heureux que tous nos compatriotes exilés, sans exception ni exclusion, puissent exercer leur droit au retour et à la libre circulation sans condition, sous la protection d'une amnistie générale et sous l'oeil témoin de l'opinion démocratique internationale.

Ainsi, la lutte des victimes elles mêmes, des forces démocratiques du pays et la solidarité internationale a-elle été payante. Sur le plan politique, l'Etat a finalement reculé, et a reconnu ce qu'il a toujours nié: l'existence de disparus, de détenus et d'exilés politiques. Leur nombre officiellement reconnu et l'habillage médiatique savamment recherché ne changeront rien quant à leur qualité, ni au fond du problème enfin posé: l'absence de l'Etat de droit et la violation caractérisée des droits de l'homme.

Cet aveu officiel, doublé de l'engagement solennel de non récidive et de la libération de plusieurs dizaines de détenus politiques, représentent une victoire et un acquis important arraché par une longue lutte démocratique. D'autres facteurs politiques internes et externes ont certainement concouru à cet événement, d'une façon ou d'une autre:

♦ L'aiguïsement de la crise socio-économique et le scepticisme des investisseurs devant les menaces d'instabilité politique,

♦ La pression (très forte ces dernières années) des alliés occidentaux eux-mêmes qui réclament des "alibis démocratiques" à même d'assurer leurs intérêts de domination dans notre pays à plus long terme,

♦ La fin de la guerre froide, la nouvelle donne internationale et le recul du rôle des gendarmes locaux,

♦ La crise politique dans le Maghreb, la menace intégriste et la nécessité d'une nouvelle "unanimité nationale" au Maroc, et d'un consensus politique qui impliquerait les partis d'opposition parlementaire actuelle,

♦ L'échéance prochaine du référendum sur le Sahara marocain nécessitant le même consensus, et la relance de " l'unanimité nationale",

♦ Le problème de la succession également évoqué officiellement en tant que préoccupation importante...

Mais l'influence de l'ensemble de ces facteurs internes et externes (notre propos n'étant pas d'entrer dans leur analyse exhaustive) ne diminue en rien l'importance de l'acquis dont nous pouvons être fiers en tant que démocrates marocains et que nous partageons avec tous nos amis progressistes.

Cependant, il ne s'agit pour nous ni d'autosatisfaction ni d'enthousiasme béat, eu égard aux lacunes, zones d'ombre, perversions et récupérations politiques qui ont accompagné la mesure d'amnistie générale. Par ailleurs, la réalité concrète nous démontre quotidiennement que le combat pour le respect des droits et de la dignité de l'homme n'est pas terminé. Les mêmes causes donneront les mêmes effets tant que les fondements de la démocratie et de l'Etat de droit ne sont pas établis dans notre pays.

LACUNES ET RECUPERATION POLITIQUE

Plusieurs lacunes ont entaché l'amnistie générale récemment promulguée, tant sur le plan de la procédure et de la forme, que sur celui du fond:

♦ Le "Conseil consultatif des droits de l'homme" chargé d'établir les listes des disparus, détenus politiques et exilés était l'organe le moins habilité à le faire. Majoritairement et largement dépendant de l'Etat, son impartialité ne pouvait être garantie. Ce Conseil a acquis sa

renommée par sa thèse nihiliste soutenue depuis sa création: "il n'y a pas de détenus politiques au Maroc" a-t-il constamment clamé contre vents et marées! Comment peut-il en dresser maintenant la liste? Quelle crédibilité donner à son "verdict"?

♦ Le résultat a d'ailleurs été éloquent. Seuls 11 détenus ont bénéficié de la qualité de "politiques" alors que les 413 autres proposés à l'amnistie ont été incarcérés selon le Conseil suite à des "événements douloureux" (événements aux origines et au caractère politiques évidents...) Ainsi la qualité de détenus politiques a-t-elle été arbitrairement spoliée à des dizaines de détenus avec la bénédiction et l'unanimité des partis politiques et associations siégeant dans le dit Conseil !...

♦ Parmi la liste des détenus adoptée par le Conseil en vue de l'amnistie, et officiellement validée, se trouvent plusieurs anciens détenus déjà en liberté après avoir purgé leur peine...

♦ D'autres détenus politiques, ont été exclus de façon arbitraire de la liste, et demeurent en prison à ce jour. Il s'agit selon l'AMDH (Association Marocaine des Droits de l'homme ne siégeant pas dans le dit Conseil) des 4 étudiants progressistes détenus à la prison de Fès, des 6 détenus jugés le 31/7/84, des 16 autres jugés à Casablanca le 2/9/85, des 4 détenus jugés à Casablanca le 30/9/86 ainsi que des détenus suite aux événements du 14/12/90.

♦ Plus grave encore, la question des disparus a été reléguée au second plan: leur liste n'a pas été clairement établie, et seul le gouvernement (juge et partie) a été chargé de "clore ce dossier"...

♦ Le dahir (décret) stipulant et organisant l'amnistie n'est toujours pas paru (du moins à notre connaissance) et les conditions juridiques applicatives demeurent dans le flou, aussi bien concernant les disparus décédés ou vivants, que les conditions pratiques de l'exercice du droit à la libre circulation pour les exilés. Certains parmi eux ont d'ailleurs subi la détention et l'interrogatoire policier pendant 5 heures dès leur retour au pays dans le cadre de l'amnistie...(volonté délibérée ou "défaut d'initialisation" de l'appareil policier?)

♦ Rappelons par ailleurs qu'un projet de loi d'amnistie générale a été déposé en bonne et due forme devant le parlement par l'opposition

parlementaire depuis le début de cette année. Il sera certainement vouée aux oubliettes...

POUR L'ETABLISSEMENT D'UN ETAT DE DROIT

L'ensemble de ces considérations et réalités nous dicte une conduite mesurée, lucide et vigilante. Conscient de la valeur de l'acquis positif qui a été réalisé (l'amnistie générale) grâce au combat de notre peuple et à la solidarité internationale, nous tenons un langage de vérité à notre peuple, selon la tradition de notre parti.

Notre position n'est donc ni celle du nihilisme et du refus systématique, ni celle de l'opportunisme et de l'enthousiasme béat. Nous joignons notre voix à celle des familles des disparus, des détenus politiques toujours en prison, des associations de droits fidèles à leurs principes et à l'ensemble des forces vives de notre pays pour réclamer avec force:

- ◆ La vérité, toute la vérité sur le sort des disparus, et à leur tête notre leader défunt Mehdi BEN BARKA,

- ◆ La libération de tous les détenus politiques sans exception,

- ◆ La garantie des droits civiques, politiques et sociaux pour tous les anciens détenus et exilés politiques,

- ◆ La publication du dahir (décret) garantissant de façon juridique claire l'amnistie générale.

- ◆ L'accomplissement pratique de tous les aspects juridiques, sociaux, administratifs et politiques de l'amnistie pour qu'elle soit réellement générale et complète. Il s'agit de rendre justice à toutes les victimes de la répression politique sans exclusive (disparus, détenus et exilés), en les rétablissant dans leurs droits de citoyens libres, dignes et respectés. Ce serait l'unique façon de reconnaître les torts irréparables qui leur ont été injustement causés ainsi qu'à leurs proches.

C'est autour de ces objectifs simples, que nous sollicitons la solidarité agissante de tous nos amis démocrates à travers le monde. Nous appelons à la vigilance et à la mobilisation de toutes les forces démocratiques du pays, afin de consolider la victoire et de continuer le combat démocratique de notre peuple.

Nous savons que notre combat est encore à ses débuts quant à l'établissement de l'Etat de droit,

et à l'instauration des fondements constitutionnels et politiques de la démocratie. Seule la réalisation de ces objectifs fondamentaux, et leur consolidation permanente, constituera une garantie tangible pour mettre fin au phénomène de disparition, détention et exil pour raisons politiques; les acquis dans le domaine du respect des droits de l'homme devenant alors irréversibles. Sinon, l'arbitraire et la violation des libertés fondamentales séviront de nouveau avec leur lot de détenus d'opinions, d'exilés volontaires ou non, de disparus et d'internés de façon illégale dans les centres de détention secrète.

La réalisation du changement salutaire que réclame notre pays, nécessite donc un véritable processus démocratique, qui doit et peut s'engager grâce à la mobilisation de toutes ses forces vives. Un tel processus doit être initié par des mesures politiques urgentes telles l'annulation des dernières élections, la résolution du problème constitutionnel par l'élection libre et honnête d'une assemblée constituante, et la constitution d'un véritable gouvernement d'union nationale doté d'un programme minimum. Ce programme doit répondre aux besoins immédiats des couches les plus déshéritées de notre peuple, libérer notre économie nationale et notre potentiel humain du carcan féodalo-capitaliste dépendant, et sauvegarder les intérêts suprêmes de la Nation. Ceci, dans le cadre du respect scrupuleux des droits de l'homme, des libertés fondamentales et des fondements constitutionnels de la démocratie.

Tout autre gouvernement, qu'elle qu'en soient les composantes, qui outrepasserait ces conditions démocratiques de libération, de renouveau et de progrès, ne risque t'il pas d'être un otage de plus de la politique dépendante et antipopulaire en vigueur? Le fond et l'essence de cette politique (nonobstant les formes, les façades et les acteurs) demeurent inchangés depuis le début de l'indépendance formelle. Un tel gouvernement se serait alors risqué sur la voie sans issue de la compromission, et non pas celle du compromis historique positif. □

PROCES ATTARIK :

QUATRE MOIS DE PRISON FERME POUR DELIT D'OPINION

La cours d'appel de Rabat a finalement confirmé le 25 juillet 1994, le verdict de 4 mois de prison ferme et 5000 DH d'amende à l'encontre du camarade Ahmed Bendjelloun, directeur de notre journal central ATTARIK. L'affaire remonte au 29 avril 1989, lorsque le journal publia un article critiquant le jugement rendu par la cours d'appel de Beni-Mellal dans l'affaire d'un licenciement abusif. L'article décrit ce jugement comme "injuste et inéquitable", car il prive un ouvrier de tous ses droits et favorise de façon voyante les intérêts de l'employeur. Cela a suffi aux autorités pour poursuivre notre journal en la personne de son directeur, pour "insulte à l'encontre d'une instance judiciaire"...

CINQ ANNEES DE TRACASSERIES

La poursuite dure depuis plus de cinq ans, et le camarade A. Bendjelloun a dû comparaître une vingtaine de fois devant la cours de Rabat.

En première instance, cette dernière avait prononcé le non-lieu. En effet, le tribunal de Beni-Mellal (concerné par les soi-disant "insultes") n'avait pas porté plainte, et la poursuite avait lieu sur la seule initiative du procureur général, contrairement à l'article 71 du code de la presse.

Malgré ce verdict définitif, le procureur général décida de poursuivre de nouveau notre journal pour la même affaire! Les centaines d'avocats venus de toutes les régions du Maroc et mandatés par les différents barreaux du pays, démontrèrent de façon éclatante le caractère illégal du nouveau procès. Mais le tribunal prononça néanmoins le 29 mai 1990 une peine de 4 mois de prison ferme et 5000 DH d'amende à l'encontre du directeur d'ATTARIK.

L'affaire traîna alors devant la cours d'appel de Rabat d'un report à un autre, jusqu'au 3 mai dernier (journée internationale de la liberté de la presse).

Dès l'ouverture du procès, les avocats de la défense soulignèrent les vices de forme, en particulier la violation du code de la presse et du code pénal. L'article 3 de ce dernier interdit de juger une affaire qui l'a déjà été de façon définitive (non-lieu déjà prononcé sans appel). De plus il y avait prescription au regard de la loi...

Le jugement fut reporté au 19 juillet, le jour même où le "Conseil consultatif des droits de l'homme" se réunissait au sujet de l'amnistie générale... Répondant aux questions du président du Tribunal, le camarade A. Bendjelloun a rappelé que:

"ATTARIK est le journal du parti du PADS, qui défend les intérêts des travailleurs et de tous les exploités. L'article pour lequel je suis poursuivi a été publié à l'occasion du 1er mai, fête internationale du travail au sujet d'un jugement de la cours d'appel de Beni-Mellal. Nous continuons à considérer ce jugement comme injuste et inéquitable. La presse a parfaitement le droit d'émettre un tel avis et personne ne pourra nous priver du droit de commenter les actions judiciaires.

Les instances financières internationales elles-mêmes recommandent l'indépendance et l'honnêteté de la justice comme conditions pour octroyer des prêts à l'Etat. Le premier ministre, quant à lui, a inclu dans son programme la nécessité de réformer la justice. Lorsque nous insistons sur l'indépendance et l'intégrité de la justice, nous ne commettons donc aucun crime et nous n'insultons personne".

Le seul témoin du procès, l'ouvrier licencié Benradi, confirma les faits de son licenciement abusif en 1979, et la véracité du contenu de l'article concernant le jugement du tribunal de Beni-Mellal. Ce jugement a d'ailleurs été cassé par la cour suprême rétablissant l'ouvrier licencié dans ses droits, et donnant raison implicitement à l'article d'ATTARIK!...

**LIBERTE D'OPINION
ET MENTALITE FEODALE**

La défense regroupant de nombreux avocats, souligna que la vraie raison d'être de ce procès est la poursuite de militants démocrates pour leur opinions. La presse étant un quatrième pouvoir, elle est en contradiction avec la mentalité féodale hostile à la liberté d'expression. Analysant tous les termes de l'article d'ATTARIK en question, la défense démontra qu'il s'agit d'une opinion et que l'usage du terme "injuste et inéquitable" n'était interdit ni par la chariâa islamique ni par les lois en vigueur.

Prenant une dernière fois la parole devant le tribunal, A. Bendjelloun déclara:

"La raison pour laquelle on s'acharne sur notre journal ATTARIK (la voie), est qu'il est fidèle à sa voie, et le restera toujours. Il continuera à crier la vérité et à défendre les citoyens opprimés.

En réalité, il ne s'agit pas "d'insulte à l'encontre d'une instance judiciaire", mais d'une question autrement plus large et globale: le respect du principe de la liberté d'opinion et d'expression et la nécessaire pratique démocratique et civilisée vis-à-vis de ce principe. Un tel procès et un verdict de prison ferme pour un commentaire et des opinions, nous démontrent combien on est loin " du respect des droits de l'homme tels qu'ils sont mondialement reconnus" (article de la Constitution marocaine) ". □